



## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°37

---

Date : 04/04/2025

---

**Président** : Nicolas DANOS

---

**Présents** : Bernard BATS, Gerald BETTANCOURT, Damien ENFRIN, Mehdi RAHMOUNI, Azzedine SOUIFI, Michael TALAVERA

**Assistent** : Jean-Louis CAUMES (Secrétaire Adjoint), Daniel FEUILLADE (CTRA), Frederic HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Julien SCHMITT (DTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### 1-Informations

La CRA tient à féliciter Darian NEUNGOUE qui a été retenu lors du Challenge Jean LEROY pour arbitrer Laval-Lorient le 28/03/2025.

Un point en visioconférence est organisé avec les présidents des CDA le mercredi 09 avril.

La CRA prend note du Tournoi GROUPAMA qui a été validé par la LFO et étudiera prochainement le protocole de désignations.

### 2-Situation arbitre

L'arbitre Benjamin FOURAGE nous a informé vouloir mettre un terme à sa carrière d'arbitre. La CRA prend note de sa décision et le remercie pour les services rendus.

### 3-Manquements

#### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a déclaré le 26/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 05/04/2025 pour cause d'oubli de saisi de son indisponibilité sur son espace.

De plus, il est récidiviste, une première sanction lui a déjà été infligée le 18/10/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 14 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 27 avril 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cette arbitre a déclaré le 27/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 05/04/2025 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Madame XXXXX sur le fait qu'elle doit être plus vigilante concernant la saisie de ses indisponibilités.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS



Nicolas DANOS

